

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 6 JUILLET 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 59  
 Présents : 36  
 Pouvoirs : 10  
 Votants : 44

**Date de convocation et d'affichage :**

30 juin 2023

**Numéro :**

D20230706\_162

**Objet :**

Conventions de partenariat pour le suivi des exploitations agricoles des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de la Dombes

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	I.DUBOIS
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C.MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Denis	PROST	X		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	A.CHEVALIER
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 27 exploitations agricoles sont volontaires pour la préservation et la création d'éléments paysagers (haies, mares...) mais aussi pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides et insecticides), l'augmentation de la couverture des sols ou encore le maintien des surfaces en prairies permanentes.

La Chambre d'agriculture de l'Ain et l'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique sont sollicitées afin de mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE pour 12 exploitations. Il s'agit de récolter les données de la campagne culturale écoulée, mais aussi d'adapter les propositions d'actions environnementales pour répondre aux objectifs fixés au diagnostic initial, voire aller plus loin en fonction de l'évolution de chaque ferme.

Les objectifs du partenariat sont :

- Mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée pour chaque exploitation suivie ;
- Reprendre l'évolution prévue au cours du contrat PSE et proposer des actions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences environnementales ;
- Présenter aux agriculteurs les conclusions des bilans réalisés et proposer des axes de travail ;

Soit un temps à passer de 2,5 jours par exploitation agricole, il est convenu que :

- La Chambre d'agriculture de l'Ain mette à disposition 21 jours pour 8 bilans annuels.
- L'ADABio fournisse 10 jours pour 4 bilans annuels des PSE agricoles.
- La chargée de mission de la CC de la Dombes coordonne la démarche et réalise les bilans annuels pour 15 exploitations agricoles, soit 37,5 jours dédiés.

Une journée supplémentaire par partenaire sera nécessaire pour la préparation et la participation au comité technique afin de restituer la synthèse de tous les bilans annuels des PSE agricoles.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusque fin décembre 2023 et pour un montant total de 21 283 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

#### Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 44 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS





Deux conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : la  
Chambre d'Agriculture de l'Ain et l'Association pour le Développement de l'Agriculture  
Biologique

## **Convention cadre de partenariat pour le suivi des exploitations agricoles des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes**

Entre

**La Communauté de Communes de la Dombes**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS,  
agissant en vertu de la délibération n°\*\*\* du Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes en  
date du \*\*\*\*,

Ci-après dénommé « le porteur »,

D'une part

Et

**L'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique**, ayant son siège 95 route des Soudanières  
01250 CEYZERIAT, représentée par sa co-présidente Mailys FERRE,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

## **Contacts**

ADABio – Association pour le Développement de  
l'Agriculture Biologique

Margaux THIRARD

Conseillère polyculture élevage

Tél. : 06 21 69 09 71

[technique.pa01@adabio.com](mailto:technique.pa01@adabio.com)

<http://www.auvergnerhonealpes.bio/>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 06 21 89 96 72

[pse@ccdombes.fr](mailto:pse@ccdombes.fr)

<https://www.ccdombes.fr/>

## Table des matières

Article I. Objet de la convention .....	4
Article II. Territoire d'intervention.....	4
Article III. Apports de chaque structure .....	4
Article IV. Engagement de la structure partenaire .....	5
Article V. Valorisation-communication .....	5
Article VI. Modalités financières.....	5
Article VII. Durée de la convention .....	6
Article VIII. Suivi du partenariat .....	6
Article IX. Echanges de données.....	6
Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	6
Article XI. Assurance et responsabilité civile .....	6
Article XII. Conditions générales.....	7

### Préambule

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. **Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.**

**Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :**

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

**Les PSE sont déployés de 2021 à 2026** avec un versement annuel aux 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, **28 exploitations agricoles sont concernées par des objectifs environnementaux tels que le maintien ou la création d'éléments paysagers, la réduction des intrants (azote minéral, herbicides, insecticides) ou encore l'augmentation de la couverture des sols.**

**Les compétences de l'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique et de la Chambre d'Agriculture de l'Ain sont sollicitées** pour certaines exploitations afin de mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée. Il s'agit aussi d'adapter les propositions d'actions environnementales pour répondre aux objectifs fixés au diagnostic initial, voire aller plus loin en fonction des projets de chaque ferme.

**L'ADABio** est une association loi 1901 sans but lucratif, membre du réseau régional (FRAB AuRA) et national (FNAB). Depuis plus de 30 ans, l'ADABio contribue au développement et à la promotion de l'agriculture biologique, en accompagnant les projets des agriculteurs et des futurs installés, des opérateurs économiques, des collectivités locales, et des citoyens. Pilotés par un conseil d'administration d'une dizaine d'agriculteurs bio, les salariés de l'association travaillent avec de nombreux partenaires techniques. Forts de 350 adhérents professionnels et membres associés, ils interviennent dans l'Ain, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. Le territoire de la Dombes est concerné par l'animation et le conseil technique proposé dans le département de l'Ain.

**La Communauté de Communes de la Dombes et l'ADABio ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration dans le cadre du déploiement des PSE à travers cette convention.**

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et la structure partenaire dans le cadre du projet PSE par le biais d'une convention-cadre.

## Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien le suivi des exploitations agricoles pour le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

### Les objectifs du partenariat :

- Mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée pour chaque exploitation suivie ;
- Reprendre l'évolution prévue au cours du contrat PSE et proposer des actions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences environnementales ;
- Présenter aux agriculteurs les conclusions des bilans réalisés et proposer des axes de travail ;

**Par la présente convention, la structure partenaire s'engage à réaliser les bilans annuels pour 4 exploitations agricoles des PSE Dombes et à leur fournir les conclusions et propositions d'actions associées.**

## Article II. Territoire d'intervention

La structure partenaire sera amenée à rencontrer les agriculteurs engagés dans les PSE Dombes aux sièges de leurs exploitations. Si besoin, les éléments paysagés créés ou les aménagements réalisés devront être constatés à la parcelle.

## Article III. Apports de chaque structure

**La CC de la Dombes** dispose comme ressources d'une chargée de mission qui réalise les **bilans annuels pour 15 exploitations agricoles, soit 37,5 jours dédiés**. Elle joue un rôle de coordination de la démarche et des projets associés et dispose de financements pour les partenaires.

**La Chambre d'agriculture de l'Ain met à disposition 21 jours pour 8 bilans annuels des PSE agricoles.**

La structure partenaire consacrera les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention pour la prise de rendez-vous auprès des agriculteurs, la récolte des données, l'actualisation du bilan annuel et sa présentation. **L'ADABio mettra à disposition 10 jours pour 4 bilans annuels.**

## Article IV. Engagement de la structure partenaire

La structure partenaire réalisera des bilans d'exploitations en renseignant les outils mis en place pour calculer les services environnementaux rendus. Les scénarios d'évolution seront mis à jour avec les agriculteurs et des actions seront proposées afin de répondre aux ambitions environnementales.

La structure partenaire devra partager avec la CC de la Dombes un dossier global monté pour chaque agriculteur qui comprendra l'ensemble des éléments relatifs à son contrat, notamment les données issues de sa déclaration PAC et les éléments cartographiques.

Pour finir, la structure partenaire participera au comité technique annuel des PSE de la Dombes afin de présenter une synthèse des bilans réalisés et de proposer des pistes de travail.

## Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « porté par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE. La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition ou de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout événementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des événements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

## Article VI. Modalités financières

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à 7 150,00 €.

Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Réalisation des 4 bilans par an (2,5 jours/exploitation agricole suivie)	10	650,00 €	6 500,00 €
Comité technique et comité de pilotage (participation)	1	650,00 €	650,00 €
<b>Total annuel</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>7 150,00 €</b>

Le solde devra être facturé au plus tard fin novembre 2023.

## Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne le suivi des exploitations agricoles dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux. La convention est établie de janvier 2023 jusqu'à fin décembre 2023.

## Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront des échanges réguliers. La structure partenaire tiendra informée la CC de la Dombes des avancées liées à la réalisation des bilans. Une réunion rassemblant les trois structures sera proposée pour faire un point une fois que tous les bilans auront été réalisés.

## Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

## Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

## Article XI. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

## Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux le ..... à .....

**La présidente de la Communauté de Communes  
de la Dombes**  
  
**Isabelle DUBOIS**

**La co-présidente de l'ADABIO**  
  
**Maïlys FERRE**

Deux conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : la  
Chambre d'Agriculture de l'Ain et l'Association pour le Développement de l'Agriculture  
Biologique

## **Convention cadre de partenariat pour le suivi des exploitations agricoles des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes**

Entre

**La Communauté de Communes de la Dombes**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS,  
agissant en vertu de la délibération n°\*\*\*\* du Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes en  
date du \*\*\*\*,

Ci-après dénommé « le porteur »,

D'une part

Et

**La Chambre d'Agriculture de l'Ain**, ayant son siège 4 Avenue du champ de foire BP 84 01003 BOURG EN  
BRESSE, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUX,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

## **Contacts**

Chambre d'Agriculture de l'Ain

Jean-Marc CONTET

Responsable de l'équipe Agronomie Environnement

Tél. fixe : 04 74 45 67 20

Port. : 06 69 46 22 26

[jean-marc.contet@ain.chambagri.fr](mailto:jean-marc.contet@ain.chambagri.fr)

<http://www.ain.chambre-agriculture.fr/>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 06 21 89 96 72

[pse@ccdombes.fr](mailto:pse@ccdombes.fr)

<https://www.ccdombes.fr/>

## Table des matières

Article I.	Objet de la convention .....	4
Article II.	Territoire d'intervention.....	4
Article III.	Apports de chaque structure .....	4
Article IV.	Engagement de la structure partenaire .....	5
Article V.	Valorisation-communication .....	5
Article VI.	Modalités financières.....	5
Article VII.	Durée de la convention .....	6
Article VIII.	Suivi du partenariat .....	6
Article IX.	Echanges de données.....	6
Article X.	Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	6
Article XI.	Assurance et responsabilité civile .....	6
Article XII.	Conditions générales.....	7

### **Préambule**

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. **Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.**

**Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :**

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

**Les PSE sont déployés de 2021 à 2026** avec un versement annuel aux 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, **28 exploitations agricoles sont concernées par des objectifs environnementaux tels que le maintien ou la création d'éléments paysagers, la réduction des intrants (azote minéral, herbicides, insecticides) ou encore l'augmentation de la couverture des sols.**

**Les compétences de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de l'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique sont sollicitées** pour certaines exploitations afin de mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée. Il s'agit aussi d'adapter les propositions d'actions environnementales pour répondre aux objectifs fixés au diagnostic initial, voire aller plus loin en fonction des projets de chaque ferme.

**La Chambre d'agriculture de l'Ain** est un établissement public professionnel composé d'élus majoritairement agriculteurs mais aussi de représentants des salariés agricoles et des organisations proches du secteur agricole. Elle a pour mission première de représenter le monde agricole et rural et d'en assurer la promotion. La Chambre d'agriculture propose entre autres à ses adhérents du conseil technique et économique et des formations.

Elle accompagne également les collectivités dans tout projet de territoire intégrant l'agriculture. Dans l'Ain sont également développés : l'accompagnement des filières, des territoires et des projets innovants, l'appui collectif aux entreprises agricoles, et la promotion de l'agriculture et de ses produits.

**La Communauté de Communes de la Dombes et la Chambre d'Agriculture de l'Ain ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration dans le cadre du déploiement des PSE à travers cette convention.**

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et la structure partenaire dans le cadre du projet PSE par le biais d'une convention-cadre.

## Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien le suivi des exploitations agricoles pour le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

### Les objectifs du partenariat :

- Mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée pour chaque exploitation suivie ;
- Reprendre l'évolution prévue au cours du contrat PSE et proposer des actions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences environnementales ;
- Présenter aux agriculteurs les conclusions des bilans réalisés et proposer des axes de travail ;

**Par la présente convention, la structure partenaire s'engage à réaliser les bilans annuels pour 8 exploitations agricoles des PSE Dombes et à leur fournir les conclusions et propositions d'actions associées.**

## Article II. Territoire d'intervention

La structure partenaire sera amenée à rencontrer les agriculteurs engagés dans les PSE Dombes aux sièges de leurs exploitations. Si besoin, les éléments paysagés créés ou les aménagements réalisés devront être constatés à la parcelle.

## Article III. Apports de chaque structure

**La CC de la Dombes** dispose comme ressources d'une chargée de mission qui réalise les **bilans annuels pour 15 exploitations agricoles, soit 37,5 jours dédiés**. Elle a un rôle de coordination de la démarche et des projets associés et dispose de financements pour les partenaires.

**L'ADABio met à disposition 10 jours pour 4 bilans annuels des PSE agricoles.**

La structure partenaire consacrer les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention pour la prise de rendez-vous auprès des agriculteurs, la récolte des données, l'actualisation du bilan annuel et sa présentation. **La Chambre d'Agriculture de l'Ain mettra à disposition 20 jours pour 8 bilans annuels.**

## Article IV. Engagement de la structure partenaire

La structure partenaire réalisera des bilans d'exploitations en renseignant les outils mis en place pour calculer les services environnementaux rendus. Les scénarios d'évolution seront mis à jour avec les agriculteurs et des actions seront proposées afin de répondre aux ambitions environnementales.

La structure partenaire devra partager avec la CC de la Dombes un dossier global monté pour chaque agriculteur qui comprendra l'ensemble des éléments relatifs à son contrat, notamment les données issues de sa déclaration PAC et les éléments cartographiques.

Pour finir, la structure partenaire participera au comité technique annuel des PSE de la Dombes afin de présenter une synthèse des bilans réalisés et de proposer des pistes de travail.

## Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « porté par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE. La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition ou de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout événementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des événements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

## Article VI. Modalités financières

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à 14 133,00 €.

Actions	Coût total € TTC
Réalisation des 8 bilans	13 460,00 €
Comité technique et comité de pilotage annuel (participation)	673,00 €
<b>Total annuel</b>	<b>14 133,00 €</b>

Le solde devra être facturé au plus tard fin novembre 2023.

## Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne le suivi des exploitations agricoles dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux. La convention est établie de janvier 2023 jusqu'à fin décembre 2023.

## Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront des échanges réguliers. La structure partenaire tiendra informée la CC de la Dombes des avancées liées à la réalisation des bilans. Une réunion rassemblant les trois structures sera proposée pour faire un point une fois que tous les bilans auront été réalisés.

## Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

## Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

## Article XI. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

## Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux le ..... à .....

**La présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes**

**Isabelle DUBOIS**

**Le président de la Chambre  
d'Agriculture de l'Ain**

**Michel JOUX**